Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 064-200087492-20260617-DEL38_2026-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 17 juin 2026

Le 17 juin 2026, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 10 juin 2026 et transmise par voie électronique le 10 juin 2026, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BILLE Michel (CAPBP), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme HORROD Vanessa (CAPBP), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence (CAPBP), Mme LAUGÉ Martine (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme LARENA Catherine (CAPBP), M. LACROIX Jean-Pierre (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. OMS Bernard (CCPN), M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN), M. TURON Jean-Luc (CCPN), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS) et M. WILHELM Serge (CAPBP).

ABSENTS EXCUSES : M. ANNETTE Thierry (CAPBP, représenté par M. BILLE Michel, délégué suppléant) , M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. CAGNA Lionel (CAPBP, représenté par Mme LARENA Catherine, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), M. MORA Pascal (CAPBP, représenté par M. LAROIX Jean-Pierre, délégué suppléant), M. MORLAS Claude (CAPBP), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP, représenté par M. WILHELM Serge, délégué suppléant), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP, représenté par Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BERNIARD Claude (Lasseube) a donné pouvoir à M. BERNOS Michel, M. DUMAS François (CAPBP) a donné pouvoir à M. BLONDE Pascal, Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS) a donné pouvoir à M. VILLAIN Christophe, M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP) a donné pouvoir à M. MAUBOULES Patrick et M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP) a donné pouvoir à M. PÉRÉ Gilles.

Secrétaire de séance : M. BIZIÈRE Valéry.

Délibération n° 38-2026 – Assimilation du SMEP à une commune de moins de 2000 habitants

Rapporteur : Monsieur Nicolas PATRIARCHE

Vu les articles R.131-13 à R.313-18 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°32-2022 du 7 octobre 2022 relative à l'assimilation du Syndicat à une commune de plus de 2000 habitants ;

Depuis sa création en 1935, le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable, devenu en 2019 Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon (SMEP), est une structure qui a pour compétence d'assurer le service public de production et de distribution de l'eau potable à près de 70 000 habitants, répartis sur 22 communes et 5 EPCI à fiscalité propre.

A ce titre, le SMEP compte une dizaine de puits ou forages, 26 réservoirs ou bâches de stockage et près de 830 km de canalisation.

Le SMEP a fait le choix de la concession de service public. Cette dernière est confiée au concessionnaire AGUR depuis le 1er janvier 2021.

Le SMEP de la région de Jurançon a assuré la maitrise d'ouvrage et le portage administratif du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau n°3 du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025. Le PAT constitue un programme d'actions mené depuis 2008 à l'échelle de 50 communes situées le long du gave de Pau, issue d'une mutualisation entre 5 collectivités, via une convention de partenariat. Son objectif est de

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260617-DEL38_2026-DE

préserver la qualité de l'eau au niveau des champs captant. Conformément à la délibération n°20-2025 du 2 juillet 2025 et au Comité de pilotage du PAT du 1er juillet 2025, le portage administratif et notamment comptable du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau n°4 a été transféré à compter du 1er janvier 2026 au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse. Ce transfert de portage s'est accompagné du transfert du personnel par voie de mutation pour l'agent titulaire et le recrutement d'un nouvel agent contractuel.

Ainsi au vu de ce transfert, le Rapporteur expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'actualiser la strate démographique à laquelle appartient le Syndicat, permettant de régler diverses questions en matière de ressources humaines, et notamment les questions relatives à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire aux agents.

Cette assimilation s'effectue au regard de 4 critères prévus par l'article R.313-13 du code Général de la Fonction Publique relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création des grades de la Fonction Publique Territoriale.

Les 4 critères à prendre en considération pour décider de l'assimilation à une strate démographique sont les suivants :

- ✓ les compétences,
- ✓ l'importance du budget,
- ✓ le nombre d'agents à encadrer,
- ✓ et la qualification des agents à encadrer.

Les budgets :

Le SMEP gère désormais un seul budget : le budget du service eau potable (M49).

Le Compte financier unique (CFU) 2025 du SMEP seul a été reconstitué sans les dépenses et recettes du PAT, ces derniers étaient intégrés depuis le 1er janvier 2024 dans le budget principal via une ventilation analytique, jusqu'au 31 décembre 2025. Les montants correspondants tels qu'ils apparaissent au Compte financier unique 2025 (hors PAT) sont les suivants :

CFU SMEP uniquement

Sections	Investissement	Exploitation	
			Dont charge de personnel
Dépenses	4 052 363,63 €	2 327 752,61 €	123 131,52 €
Recettes	3 609 377,30 €	3 253 514,51 €	

Les effectifs :

Les effectifs du SMEP se répartissent de la façon suivante :

- 1 Directeur (Ingénieur Principal) – catégorie A
- 1 Responsable administratif et financier (Rédacteur Principal de 2ème classe) – catégorie B

Soit deux équivalents temps plein.

Compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et au regard des compétences qu'il exerce, de l'importance du budget qu'il gère et du nombre et de la qualification des agents qu'il encadre, le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon est désormais assimilable à une commune de moins de 2 000 habitants.

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Comité syndical

DÉCIDE d'assimiler le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon à une commune de moins de 2 000 habitants,

ABROGE la délibération n°32-2022 du 7 octobre 2022.

Au moment du vote de la délibération :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260617-DEL38_2026-DE

En exercice : 39 Nombre de présents : 30 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 35

Vote – Pour : 35 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Valéry BIZIÈRE

